



Dernière séance
17 février 2004

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2004

L'an deux mille quatre, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Étaient présents MM. HABIB, ALTMEYER, Mme HIRSPIELER, MM. WERSINGER, SUTTER, POINTURIER, Mmes BARREAUD, LEROY, M. KOENIG, Mme SCHENTZEL, M. TSCHÉILLER, Mme STROZIK, M. MALBOS, Mmes GAUGUIN, PY, GRIPPON-LAMOTTE, LEVEQUE, MM. STAEDELIN, KLETHI, Mme HOFFERT-KIPPELEN, MM. SCHNEBELEN, GAUSSERAND.

Absents excusés Mme METTLER, absente,
Mme CHAN-YOU,, absente, a donné procuration à Mme SCHENTZEL
M. MINERY, absent, a donné procuration à M. MALBOS
Mme VISCHÉL, absente, a donné procuration à Mme LEROY
M. GALLISATH, absent, a donné procuration à M. GAUSSERAND
Mme ARNOLD, absente, a donné procuration à M. SCHNEBELEN

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER.

M. le Maire ouvre cette séance budgétaire en saluant l'ensemble des personnes présentes et en excusant un certain nombre de collègues.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour du conseil, il tient à remercier la population pour la confiance accordée à la liste sur laquelle il figurait lors des élections régionales. Il s'attachera à être digne de cette confiance et à faire entendre, au sein du Conseil Régional, la voix des villes moyennes dont les compétences sont de plus en plus larges.

Il souhaiterait apporter une précision quant aux résultats de ces élections à Thann, publiés dans la presse locale. Une inversion des résultats entre les listes en présence a été faite lors de la transmission des décomptes par la ville. Le journal l'Alsace n'a fait que reprendre ces chiffres inversés. Les rectifications sont en cours pour intégrer le compte exact des voix dans la liste concernée : mais cela ne change rien au résultat final.

Il relève que malgré les pronostics d'un taux record d'abstentions, la participation à ces élections a été relativement conséquente.

POINT N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 février 2004.

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance publique du 17 février 2004 à l'approbation du conseil municipal.

M. POINTURIER signale qu'à la page 29, point « communications » concernant le choix du granit utilisé pour la place Joffre, il convient de corriger « 300 fois moins chers » en 300 % .

Sous réserve de cette rectification, le procès-verbal du 17 février 2004 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2

Affaires financières.

a) Compte administratif 2003.

M. ALTMAYER présente le compte administratif 2003 :

« En présentant le compte administratif, la municipalité rend compte de l'exécution du budget, tant en fonctionnement, qu'en investissement.

C'est donc une image arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée de la gestion municipale.

Pour 2003, ce bilan présenté page 4 fait apparaître en investissement, un besoin de financement de 564 160 € (différence entre dépenses et recettes), déficit qui est largement couvert par l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 989 977 €.

Cet excédent est en forte augmentation par rapport aux prévisions qui ont pu être faites au moment de l'établissement du budget primitif, car il n'était évalué qu'à hauteur de 552 939 €.

Cette différence de 437 038 € s'explique principalement par une diminution des dépenses de 6 % par rapport aux prévisions.

Plusieurs facteurs expliquent cette diminution :

- le retard pris par deux chantiers qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage de la ville et pour lesquels nous devons apporter un fonds de concours (démolition d'une tour rue Schuman par H.F.A., aménagement du parking de la gare par la SNCF),
- le gel des rémunérations dans la fonction publique,
- la baisse des charges financières, compte tenu des conditions particulièrement avantageuses en matière de taux d'intérêt des emprunts,
- enfin, une parfaite maîtrise des charges de gestion courante par l'ensemble des services.

.../...

Par ailleurs, l'autofinancement a également été quelque peu amélioré par une légère augmentation des ressources (+ 0,6 %) ce qui prouve que les estimations faites en début d'année étaient évaluées à leur juste niveau.

En matière d'investissement, le taux de réalisation, c'est-à-dire le montant des dépenses réalisées par rapport au montant estimé ressort à 64 %, ce qui est un très bon chiffre, si l'on tient compte à la fois du décalage du chantier de la place Joffre pour l'essentiel sur l'année 2004 et des fins d'opérations du relais culturel, de l'école maternelle et de la rue Clemenceau dont les décomptes définitifs des marchés ne sont intervenus qu'au début de 2004.

Parmi les principales opérations réalisées, on peut citer :

- l'agrandissement et la rénovation de l'école maternelle du Blosen,
- l'aménagement de la rue Clemenceau,
- l'extension du relais culturel et l'amélioration de son accessibilité,
- l'aménagement de la rue des Généraux Ihler et de la place des Vignerons,
- l'achèvement du club house du centre sportif,
- la réfection du chemin Montaigne,
- la rénovation des aires de jeux,
- les travaux de sécurité au centre socio-culturel,
- la modernisation des services, avec notamment le renouvellement des équipements informatiques.

L'année 2003 est sans conteste, avec plus de 3,6 M d'euros de dépenses d'investissement, l'année la plus riche en réalisations de ces dix dernières années.

Nous répondons ainsi aux attentes de nos concitoyens en matière d'éducation, de cadre de vie, de sécurité et participons par là-même à soutenir par nos investissements l'activité économique et donc les emplois. »

M. le Maire remercie M. ALTMEYER pour la présentation du compte administratif 2003, ainsi que toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce document, notamment les services finances.

Il souligne la bonne gestion et la maîtrise des dépenses, ainsi que le travail au quotidien des services.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel HABIB, 1er adjoint au Maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Jacques ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, sur le compte administratif de l'exercice 2003 dressé par Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Maire, par 22 voix pour et 5 abstentions, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- prend acte de la présentation, en application de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du compte administratif de l'exercice 2003,
- approuve le compte administratif de l'exercice 2003, lequel peut se résumer comme suit :

<i>Section</i>	<i>Résultat clos exercice 2002</i>	<i>Mandats émis en 2003</i>	<i>Titres émis en 2003</i>	<i>Résultat exercice 2003</i>	<i>Résultat clos exercice 2003</i>
Fonctionnement	Excédent affecté en 2003	6579070.10	7 569 047.48	989 977.38	989 977.38
Investissement	-730 883.27	3 648 381.16	3 815 103.94	166 722.78	-564 160.49
	-730 883.27	10 227451.26	11 384151.42	1 156 700.16	425 816.89

.../...

Restes à réaliser pour la section d'investissement :

Recettes : 1 915 050,00

Dépenses : 1 927 070,00

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat réel est de 425 816.89 € + 1 915 050 € - 1 927 070 € = 413 796.89 Euros,

- reconnaît la sincérité des réalisations ainsi que des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- constate pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier,
- prend acte du bilan des cessions immobilières réalisées en 2003, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales
- prend connaissance des annexes aux documents budgétaires prévues par l'instruction budgétaire du 9 novembre 1998, en son volume I, tome II, chapitre III, troisième partie.
- prend connaissance des états prévus par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

b) Service extérieur des pompes funèbres – compte administratif 2003.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel HABIB, 1er Adjoint au maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, adjoint délégué aux finances, sur le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2003 dressé par Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Maire, par 22 voix pour et 5 abstentions, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- prend acte de la présentation, en application de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du compte administratif de l'exercice 2003 du service extérieur des pompes funèbres,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2003 dudit service, tel que joint en annexe,

- reconnaît la sincérité des réalisations,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

Résultat clos exercice 2002 570.36 €

Section de fonctionnement :

- mandats émis 8 535.50 €

- titres émis 8 544.46 €

Résultat clos exercice 2003 579.32 €

- constate pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier.

c) Compte de gestion 2003.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2003, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Thann en 2003 certifié exact dans ses résultats par le Trésorier-payeur général, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003 et après s'être assuré que le Trésorier de Thann a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2003 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le Trésorier de Thann, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

d) Service extérieur des pompes funèbres – approbation du compte de gestion 2003.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2003, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Thann en 2003, certifié exact dans ses résultats par le Trésorier payeur général,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003 et après s'être assuré que le Trésorier de Thann a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2003 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 ;

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- déclare que le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2003 par le trésorier de Thann, visé et certifié conforme par l'ordonateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

e) Affectation du résultat du compte administratif 2003.

Monsieur ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif.

Cette procédure d'affectation du résultat se décompose en deux temps :

- **la prévision budgétaire** du virement dans le cadre du budget primitif 2003

.ligne 023 en dépenses de fonctionnement :	
virement à la section d'investissement	452 700 €
.ligne 021 en recettes d'investissement :	
virement de la section de fonctionnement	452 700 €

- **l'exécution budgétaire** du virement de section à section, sur laquelle le conseil municipal est présentement appelé à se prononcer.

Le résultat comptable de la section de fonctionnement a été constaté lors de l'adoption du compte administratif, s'élève à 989 977.38 euros.

Il s'avère toutefois qu'une erreur matérielle est intervenue durant l'exercice 2003 dans la prise en compte du report qu'il n'a pas été possible d'intégrer dans le compte administratif.

Il convient donc de majorer de un centimes d'euro le résultat 2003 reporté qui s'élève donc finalement à **989 977,39 euros**.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (article 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (article 1068).

Besoin de financement de la section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement, à la clôture de l'exercice 2003, s'établit à 564 160.49 Euros. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de le corriger des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

.../...

Restes à réaliser en section d'investissement

Recettes : 1 915 050,- €uros
Dépenses : 1 927 070,- €uros

Besoin de financement corrigé des restes à réaliser :

- 564 160.49 € + 1 915 050,00 € - 1 927 070.00 € = - 576 180,49 €uros

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le conseil municipal doit en priorité affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit **989 977.39 €uros**, à la couverture de ce besoin de financement, (article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"), en l'arrondissant à 576 180.50 euros.

Le besoin de financement étant couvert, il reste au conseil municipal à décider de l'affectation du solde de **413 796.89 €uros** en optant pour son imputation :

- soit en excédent de fonctionnement reporté (002), ce qui augmente les recettes de fonctionnement,
- soit en réserve (1068), ce qui augmente les recettes d'investissement.

Monsieur ALTMAYER propose au conseil municipal l'affectation de ce solde de **413 796.89 €uros**, en excédent de fonctionnement reporté (002)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- affecte le besoin de financement de 576 180.49 €uros en réserve à l'article 1068
- affecte le solde de 413 796.89 €uros en excédent de fonctionnement reporté (002), afin de s'assurer une marge supplémentaire en recette de fonctionnement

Comptablement, l'opération se soldera comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
	564 160.49	576 180.50
		002 Résultat de fonctionnement reporté
		413 796.89
TOTAL	564 160.49	989 977.39

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice	989 977.39 €
B - Résultat antérieurs reportés	
C - Résultat à affecter (A + B)	989 977.39 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution 2003	- 564 160.49 €
. Dépenses : 001 Résultat d'investissement reporté (besoin de financement)	
. Recettes : 001 Résultat d'investissement reporté (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 12 020.- €
. recettes	1 915 050.- €
. dépenses	1 927 070.- €
F - BESOIN DE FINANCEMENT (D + E)	576 180.49 €

REPRISE = C (G + H)

1) Affectation en réserve

. Recettes : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	576 180.50 €
--	--------------

G = au moins la couverture du besoin de financement (F)

2) H - Report en fonctionnement

. Recettes : 002 Résultat de fonctionnement reporté	413 796.89 €
---	--------------

DEFICIT REPORTE

(Dépenses : 002 Résultat de fonctionnement reporté)

f) Service extérieur des pompes funèbres – affectation du résultat du compte administratif 2003.

Monsieur ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif.

Le résultat comptable de la section de fonctionnement a été constaté lors de l'adoption du compte administratif .

Il s'élève, à la clôture de l'exercice 2003, à **579,32 €uros**

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (article 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (article 1068).

.../...

Ce budget ne comportant pas de section d'investissement, Monsieur ALTMAYER propose au conseil municipal l'affectation de ce résultat de 579,32 Euros, en excédent de fonctionnement reporté (002), ce qui augmente les recettes de fonctionnement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de l'affectation de ce résultat de 579,32 Euros , en excédent de fonctionnement reporté (002) sur le budget primitif 2004.

g) Budget primitif 2004 et diverses décisions d'ordre financier.

Selon M. le Maire, un budget est à la fois la traduction d'une volonté politique et la mise en oeuvre des engagements pris dans le cadre du mandat : il répond aux sollicitations de nos concitoyens.

C'est dans cet esprit que ce budget nous donne les moyens de réaliser un certain nombre d'investissements qui constituent autant d'engagements, de priorités retenues dans notre plate-forme municipale et nous permet de conforter notre politique dans les domaines suivants :

- sécurité (gendarmerie, feux tricolores),
- patrimoine (beffroi),
- aménagements touristiques et urbains (place Joffre),
- modernisation des équipements publics communaux (renouvellement sonorisation et éclairage au relais culturel, jardinerie municipale, parking de la gare, programme de restructuration des écoles maternelles),
- cadre de vie (rénovation du quartier Schuman, voiries rue Xavier Fluhr, chemin de la Source)
- vie associative (soutien sous diverses formes aux associations).

Au-delà de ces engagements, des crédits sont mis en place pour répondre aux demandes qui ont été formulées par les habitants lors des réunions de quartier.

2004 verra le maintien des taux des quatre taxes locales (11,92 % pour la taxe d'habitation, 11,34 % pour la taxe professionnelle, 12,36 % pour la taxe foncière et 74,70 % pour le foncier non-bâti). Les ressources fiscales augmenteront de 2,54 %.

Lors de la dernière séance du conseil municipal, M. SCHNEBELEN avait demandé les chiffres comparatifs du taux d'endettement par rapport au nombre d'habitants de la ville. M. le Maire démontre que le taux d'endettement à Thann – 577 € par habitant – était plus que raisonnable par rapport à d'autres villes comparables à la nôtre.

Ainsi, il est de 1 846 € pour Altkirch, 1 143 € pour Soultz, 1 085 € pour Huningue, 959 € pour Ensisheim, mais aussi de 434 € pour Cernay, commune où, souligne M. le Maire, l'endettement était nul en 1985 quand la nouvelle équipe municipale a été mise en place, une situation on ne peut plus idéale.

Si on ajoute à cela, le fait qu'en 2003 dans le chapitre des grandes opérations l'année a été bouclée avec un taux de réalisation de 64 % et qu'en 2004 Thann peut compter sur une capacité d'autofinancement de près de 1 045 000 € contre 1 million d'€ en 2003.

M. le Maire passe la parole à M. ALTMAYER qui présente le rapport du budget primitif 2004 :

« La section de fonctionnement s'équilibre à 8 157 515 €. L'investissement prévu ressort à 2 850 020 €, auxquels il convient de rajouter les reports de 2003 à hauteur de 1 927 070 €, ce qui porte le montant de l'investissement à 4 777 090 €.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 4,5 % par rapport à 2003, mais cette évolution est fortement influencée par les fonds de concours inscrits en fonctionnement que la ville est amenée à verser à des partenaires qui assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement.

Si on neutralise ces fonds de concours qui ne sont pas des dépenses de fonctionnement courantes, l'augmentation n'est que de 1,5 %, soit un taux inférieur à celui de l'inflation. Ceci démontre la volonté de poursuivre une politique maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement, tout en préservant la qualité du service rendu à la population et le caractère agréable et convivial de notre ville.

Les fonds de concours sont prévus à hauteur de 328 100 € dans ce budget primitif.

Les dépenses de personnel (poste principal représentant environ 47 % des dépenses réelles) sont quasi stables (+ 0,63 % par rapport à 2003).

Cela résulte bien évidemment du faible taux d'évolution des traitements dans la fonction publique, mais aussi des effectifs stables au niveau du personnel.

Cette stabilité ne veut pas dire immobilisme, puisque plusieurs mouvements ou recrutements sont intervenus, mais surtout on a pu avancer de manière significative en 2003 sur l'intégration dans les filières de la fonction publique de 14 agents qui étaient auparavant soit sur des postes de contractuels, soit sur des emplois de non titulaires, sans réelle perspective d'évolution de carrière.

Les charges financières devraient continuer à baisser en 2004, compte tenu des taux d'intérêt particulièrement bas et ce malgré l'augmentation de l'encours de la dette, conséquence des besoins de financement générés par les importants programmes d'investissement.

Les autres postes de dépenses courantes progressent de manière modérée et visent à couvrir les moyens nécessaires aux services pour veiller au bon entretien général de nos bâtiments, de nos voiries, de notre forêt.

Le budget 2004 intègre également les crédits nécessaires à l'organisation des diverses manifestations, avec cette année un effort significatif en direction des animations jeunes organisées en liaison avec le conseil municipal des enfants, le conseil consultatif des jeunes, ou encore dans le programme des 3 V (Ville-Vie-Vacances).

Enfin, dernier élément parlant des dépenses de fonctionnement : les subventions aux associations qui progressent de 4,5 % au global, par rapport à 2003. Elles représentent 10 % des dépenses de fonctionnement ou encore 103 € par habitant, soit un montant supérieur à celui de la moyenne des communes de notre strate de population. Cela traduit là aussi la politique développée en direction de la petite enfance, de la culture, ou encore des nombreuses associations qui animent notre ville et offrent à la population une très large palette d'activités.

Mais au-delà des subventions versées, l'apport de la ville aux associations est beaucoup plus conséquent si l'on y intègre :

- la mise à disposition gratuite des locaux,
- l'entretien de ces locaux ou équipements au sens large avec toutes les charges s'y rapportant (chauffage, électricité),
- la mise à disposition de matériel ou encore l'implication directe du personnel municipal dans la mise en place des infrastructures des manifestations organisées par les différentes associations.

Au cours de l'année 2004, une étude valorisant cette aide directe ou indirecte de la ville à la vie associative sera entreprise et vous sera communiquée.

Pour financer ces dépenses de fonctionnement, les recettes se répartissent de la manière suivante :

- ◆ impôts et taxes 48 %
- ◆ dotations et participations 41 %.

Ces deux postes tendent de plus en plus à s'équilibrer, alors qu'il y a encore cinq ans, la part des impôts, donc des ressources qu'une commune pouvait maîtriser, représentait plus de 60 % des recettes. Le risque pour les finances locales avec les projets de réforme de la taxe professionnelle, c'est de transférer une ressource fiscale locale à priori dynamique vers des dotations de l'Etat qui ont tendance à augmenter moins vite que l'inflation.

- ◆ les produits des services, parmi lesquels les redevances pour l'école de musique, le CLSH, la vente de l'eau industrielle ou encore les ventes de bois représentent 7 % des recettes.
- ◆ le reste des recettes se répartit entre les revenus des immeubles, le remboursement de frais de personnel et, cette année, le produit de la vente d'un immeuble acquis dans le cadre d'un legs.

Les bases d'imposition connaissent à nouveau une évolution positive après l'incident de 2003, entraîné non pas par un appauvrissement du tissu économique de Thann que certains nous avaient reproché d'ignorer, mais uniquement par le changement de raison sociale de la principale entreprise implantée sur notre commune.

La progression de ces bases permet de maintenir les taux au même niveau que l'an dernier, et donc de ne pas augmenter la pression fiscale au moment où de nombreux concitoyens voient leurs conditions de vie se dégrader.

La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement correspond à l'épargne brute ou encore à l'autofinancement. Celui-ci s'est bien amélioré depuis 2001 et se situe à présent à un niveau supérieur à 1 M d'€ couvrant bien plus que le remboursement du capital des emprunts. Ceci permet de mener une politique active d'investissement sans recours excessif à l'emprunt.

A cet égard, l'examen de la répartition des recettes d'investissement est particulièrement intéressant celle-ci repose essentiellement sur trois pôles :

- l'autofinancement,
- les subventions,
- les emprunts.

Ceci représente un bon équilibre dans la mesure où la charge du financement des équipements est répartie équitablement entre les partenaires extérieurs qui versent des subventions, les habitants actuels au travers de la fiscalité qui alimente l'autofinancement, mais aussi les habitants de demain par le biais des emprunts. Il est en effet logique de ne pas faire peser toute la charge sur les habitants actuels, surtout lorsqu'il s'agit d'investissements qui s'amortissent sur une longue durée. »

M. le Maire remercie M. ALTMAYER qui s'investit fortement et maîtrise parfaitement ce budget, et Mme BOURDON pour la présentation pédagogique.

M. SCHNEBELEN note que l'endettement de la ville de Thann est stable. Il souligne que le budget 2004 bénéficie des transferts de 2003 améliorant la structure globale des flux financiers. La présentation analytique de ce budget lui semble une bonne chose.

Selon lui, l'évolution actuelle de la taxe professionnelle, qui a permis d'exonérer les entreprises de la part salariale, renforce de cette manière leur compétitivité.

M. le Maire souligne que cette réforme se traduit par un transfert progressif du versement de cet impôt par des entreprises vers l'Etat. Cet impôt n'évolue plus en fonction des dynamiques locales, mais uniquement en fonction de la majoration forfaitaire des dotations de l'Etat.

M. le Maire appelle le conseil à se prononcer sur le projet de budget primitif 2004 :

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions,

. adopte les recettes et crédits formant budget primitif pour l'exercice 2004, dont la balance générale se présente comme suit :

BALANCE GENERALE BUDGET PRIMITIF 2004

Section	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Vote du Conseil Municipal
Investissement				
Dépenses	2 273 839.51	1 927 070.00	564 160.49	4 765 070.00
Recettes	2 273 839.50	1 915 050.00		4 188 889.50
Affectation du résultat			576 180.50	576 180.50
Fonctionnement				
Dépenses	8 157 515.00			8 157 515.00
Recettes	7 743 718.11		413 796.89	8 157 515.00

. au moment de la prise en compte du report de l'exercice 2003, une erreur matérielle est intervenue et de ce fait le résultat reporté issu du compte administratif 2003 doit être majoré de un centime d'euro.

Le vote a lieu sur la présentation par nature du budget, la nomenclature par fonction jouant en l'état un rôle d'information,

. au niveau du chapitre pour l'ensemble de la section d'investissement, avec ratification des opérations détaillées aux comptes 2313, 2315, 2316 et 2318.

. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions et fonds de concours inscrits aux subdivisions du chapitre 657, pour lesquels le détail a été examiné

..../...

En outre, le conseil municipal :

1) Subventions et fonds de concours

. décide l'attribution , au profit d'associations et organismes divers, des subventions et fonds de concours pour un montant total de 1 518 375 Euros dont le détail est annexé.

. décide la répartition des enveloppes globales affectées :

- aux associations culturelles : 30 000 Euros.
- aux organismes sportifs et de loisirs : 56 950 Euros

Leur répartition devra faire l'objet d'une délibération spécifique, sur proposition des commissions compétentes; elles seront mandatées à l'initiative du maire, dès que la délibération sera exécutoire.

2) Education, jeunesse et sports

. fixe, pour 2004, à 24 Euros par élève le crédit de fonctionnement alloué aux écoles maternelles et élémentaires, ce quota étant doublé pour les élèves des classes d'intégration scolaire, et décide la reconduction du fonds spécial destiné, en principe, au renouvellement des ouvrages scolaires doté d'un montant de 7 Euros par élève et par an, soit un total de 31 . Euros par élève; celui-ci intègre, en tant que de besoin, l'éventuel renouvellement de manuels destinés à l'enseignement religieux.

. reconduit l'opération "1er livre de lecture" offert aux élèves des cours préparatoires, les crédits nécessaires étant prévus en plus des 31 Euros/élève susmentionnés, à raison de 12.50 Euros par élève concerné.

. vote pour 2004 une subvention globale de 7 475 Euros " pour classes de nature et autres activités péri-scolaires " qui sera répartie par école (selon montant figurant à l'article 6574 du budget).

. autorise l'affranchissement direct ou le défraiement sous forme de subvention des envois postaux effectués au titre du service de santé scolaire.

3) Crédit de trésorerie

. autorise le maire à mettre en place, à l'expiration des contrats en cours, un ou plusieurs crédits de trésorerie, dans la limite d'un total de deux millions d'euros, et pour une durée maximum d'un an, et de l'habiliter à signer le ou les contrats à intervenir.

4) Demande de subventions

a) Etudes et travaux de voirie :

- approuve les études de sécurité routière Place de la République, Rue Kléber et carrefour Malraux-rue de la Paix

- approuve le projet d'assainissement de la rue Xavier Fluhr, et l'aménagement d'une liaison entre la rue Xavier Fluhr et la rue Malraux,
- approuve la création d'un parking rue des Pierres,
- valide le projet d'aménagement de la rue Jean Flory,
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

b) Travaux au sein des bâtiments scolaires

- confirme le projet de mise en place de panneaux de photovoltaïques au sein de l'école maternelle du Blosen et à autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.
- approuve le projet de réhabilitation de l'annexe de l'école primaire du Blosen et à autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

Travaux au sein des bâtiments sociaux

- approuve les projets de travaux au Centre Socio-Culturel
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

d) Travaux au sein des bâtiments culturels

- approuve les projets d'aménagement de la Collégiale notamment au niveau de l'étanchéité,
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

e) Travaux au sein des bâtiments culturels et techniques

- approuve le projet d'équipement scénique du Relais culturel,
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

f) Travaux forestiers

- approuve les projets de travaux au sein de la forêt présentés par l'ONF
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

g) Aménagement du Vignoble et alentours

- approuve les projets de travaux prévu sur les terrains et chemins du Rangen
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

h) Opérations relatives à la circulation routière

- approuve le projet de mise aux normes des feux tricolores
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général.

i) Travaux divers

- approuve l'aménagement d'aires de jeux
- approuve le projet de construction d'un nouveau bâtiment (hangar et bureau) à la jardinerie municipale
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

5) Gestion du domaine forestier

- . sollicite l'exonération trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les surfaces boisées artificiellement au courant de l'année.
- . sollicite, pour 2004, en application de l'article 269-2-C du code général des impôts, la reconduction de l'autorisation d'acquitter, d'après les débits, la taxe à la valeur ajoutée dont la ville est redevable, au titre des ventes de bois, en application de l'article 6 de la loi de finances rectificatives pour 1981 (n°81-1180 du 31 décembre 1981), modifiée.

6) Indemnité de fonction et frais de mission et de déplacement des élus

- . autorise le remboursement, sur la demande des intéressés, des frais de mission et de déplacement au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux selon dispositions prévues à l'article L 2123-18 du code des collectivités territoriales.
- . décide le versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués aux taux maxima et à autoriser le maire à procéder à leur répartition conformément au code général des collectivités territoriales, des articles 81 et 96 de la loi du 27 février 2002 et des délibérations du conseil du 30 mars 2001 et du 27 mars 2003.

8) Personnel municipal

- . ratifie l'état des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2004.

- . autorise le Maire à recruter, en cas de besoin et selon dispositions législatives en vigueur, des agents contractuels sur des postes régulièrement prévus au plan des effectifs, après échec de la procédure de recrutement par voie statutaire.

- . autorise le Maire à recruter, en cas de besoin et selon les dispositions législatives en vigueur des agents non titulaires de droit public afin d'effectuer des vacances.

- . autorise le Maire, à reconduire les emplois saisonniers afin de répondre à des besoins du service public pendant la période estivale et les périodes de congés 2004.

- . reconduit pour 2004 l'indemnité d'exercice de mission des préfetures tel que prévu par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, et à autoriser le Maire à attribuer cette indemnité, par arrêté individuel, aux agents stagiaires et titulaires appartenant aux cadres d'emplois des agents territoriaux par référence à ceux de l'Etat figurant en annexe à l'arrêté interministériel du 26 décembre 1997, ainsi qu'aux agents non titulaires employés par référence à ces mêmes cadres d'emplois. L'attribution devra se faire dans la limite des montants de référence précisés dans ce même arrêté, affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement pouvant aller jusque 3 conformément aux montants prévus pour les fonctionnaires d'Etat pris comme référence dans le décret du 6 septembre 1991 et tenant compte des dispositions particulières de la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2001. Cette indemnité sera versée sur une base mensuelle.

- . maintient à hauteur de 18% du traitement de base, l'indemnité spéciale de fonction mensuelle prévue pour les agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale, par le décret n° 97 - 702 du 31 mai 1997; il s'agit là d'un maximum, le maire étant habilité à en moduler individuellement l'attribution.

- . autorise le versement d'une gratification de fin d'année au personnel municipal selon les critères prévus dans sa délibération du 29 septembre 1997, en l'assortissant d'un complément de 40.- Euros par enfant à charge

- . autorise l'attribution pour une valeur laissée à l'initiative du Maire, de cadeaux destinés aux agents municipaux retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année, ainsi qu'à l'occasion de leur départ à la retraite.

- . fait bénéficier, les cas échéant, les agents territoriaux de la ville de Thann, en application du principe de parité entre les fonctionnaires relevant des différentes fonctions publiques, des dispositions du décret n°97-215 du 10 mars 1997, modifié par décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 permettant l'attribution d'une indemnité exceptionnelle destinée à compenser l'augmentation du taux de la CSG.

- . habilite le Maire à verser aux agents soumis au statut, amenés à assurer des travaux urgents, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits au budget et des dispositions prévues par le nouveau régime indemnitaire.

. habilite le Maire à indemniser les agents territoriaux exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales selon dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié.

. émet une décision de principe favorable à l'octroi, au personnel municipal, de l'autorisation d'exercer un service à temps partiel, en application de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 et donne délégation au maire aux fins d'apprécier si les nécessités du service permettent de répondre aux demandes du personnel.

. donne délégation au maire, sur la base des dispositions prévues par délibération du 17 juin 1999, pour procéder au recrutement des professeurs de musique vacataires, ainsi que pour déterminer, en fonction de l'effectif des élèves, des spécialités instrumentales enseignées, et des dispositions du règlement intérieur de l'école municipale de musique, le nombre d'heures d'enseignement effectuées par les professeurs, et enfin pour fixer le montant de la vacation horaire perçue par les professeurs. Ces décisions seront formalisées au moyen d'arrêtés municipaux.

. se prononce en faveur du règlement (à l'article 6574 du budget) d'un montant prévisionnel de 34 200 € à la Mutuelle de l'Est à Strasbourg, d'une subvention pour le développement de l'action sociale et notamment le financement de la couverture des risques sociaux encourus par le personnel titulaire et non titulaire, en application du décret n° 86-384 du 13 mars 1986.

. applique le réajustement automatique de l'indemnité annuelle de chaussures, aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par arrêté ministériel ; il en est de même de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes des régies de recettes ou régies d'avances, ainsi que de l'indemnité d'astreinte.

. prend acte des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et décide le maintien des dispositions individuelles de portée différente du texte susvisé, susceptibles de résulter des stipulations d'un contrat de travail conclu antérieurement.

. approuve le réajustement automatique, par voie d'arrêté municipal du Maire, des salaires du personnel municipal rétribué mensuellement sur la base d'un salaire horaire, par référence aux décrets portant revalorisation des traitements des agents civils et militaires de l'Etat.

. autorise l'octroi de logement pour nécessité absolue de service aux agents chargé du gardiennage, du nettoyage et du fonctionnement des équipements suivants : atelier municipal, stade, et Cosec. La prise en compte des charges seront fonction des décisions d'attribution et feront l'objet d'une mention détaillée dans l'arrêté individuel de mise à disposition de logement de fonction. Par ailleurs le conseil autorise l'attribution d'un véhicule pour nécessité absolue de service au titulaire de l'emploi fonctionnel de directeur général des services en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

.../...

. prend en charge, selon la réglementation en vigueur les frais de déplacement du personnel municipal participant à des actions de formation ou de préparation à des concours, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le centre national de la fonction publique territoriale.

. reconduit pour 2004 la convention conclue avec l'association de la médecine du travail de Thann et environs, relative au service de médecine professionnelle du personnel municipal.

7) Solidarité

. habilite le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches nécessaires tendant à promouvoir l'insertion de personnes privées d'emploi, dans le cadre du dispositif législatif des contrats "emploi-solidarité" et fixe, pour 2004, à trois personnes le nombre maximum de postes appelés à être pourvus en ayant recours à cette formule.

. habilite le Maire, à reconduire et à signer avec le Conseil Général la convention définissant les modalités de prise en charge, par le Département, d'un poste d'encadrement des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion employés par la ville dans le cadre du contingent des CES.

8) Fêtes – cérémonies et manifestations – fleurissement

. prend en charge les bons d'achats pour matériel horticole pour les lauréats des prix de fleurissement ainsi que la fourniture de plantes aux participants du concours de fleurissement.

. prend en charge les frais d'hébergement et de restauration des invités de la ville au cours des différentes manifestations de l'année 2004.

En plus, des manifestations habituelles (crémation, manifestations culturelles...) l'année 2004 sera également concernée par les fêtes du jumelage.

h) Fixation des taux des impôts locaux pour 2004.

M. ALTMAYER indique que le budget primitif prévoit, pour être équilibré, une recette des contributions directes s'élevant à 3 223 048 Euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions,

- fixe le produit net minimal attendu en 2004 des contributions directes locales à 3 223 048,-
Euros,

.../...

- fixe les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2004 comme suit:

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BASES EVALUEES	TAUX	PRODUITS EVALUES
Taxe d'habitation	6 014 000.00	11.92 %	716 869.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 919 000.00	12.36 %	731 588.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38 400.00	74.70 %	28 685.00
Taxe professionnelle	15 396 000.00	11.34 %	1 745 906.00
TOTAL			3 223 048.00

Le produit de l'émission éventuelle de rôles supplémentaires en réparation d'omissions ou d'insuffisances, reviendra à la ville, en sus du produit voté.

i) Service extérieur des pompes funèbres – budget primitif 2004.

Monsieur ALTMAYER expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2004 du service extérieur des pompes funèbres, lequel appartient désormais au secteur concurrentiel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- adopte les recettes et dépenses formant budget primitif 2004 du service extérieur des pompes funèbres, telles que retracées dans le document joint en annexe et arrête :

- en total des dépenses de fonctionnement à 9 000,00 Euros
- en total des recettes de fonctionnement à 9 000,00 Euros

Le budget est voté par chapitre.

j) Admissions en non-valeur.

M.ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, fait part au conseil municipal de la demande du comptable du Trésor tendant à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 303.94 Euros.

.../...

Il s'agit :

- d'une participation de droit de place, à l'occasion d'un spectacle de marionnettes, de 39.- €uros à l'encontre de Monsieur Jean DANGLADE. En raison de l'insolvabilité du débiteur, il y a lieu de se prononcer en faveur de l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable (n° titre 602 de l'exercice 2002)

- d'un séjour au Centre de Loisirs Sans Hébergement de l'enfant de Madame Muriel RACON pour un montant de 131.15 €uros. En raison de l'insolvabilité de la débitrice, il y a lieu de se prononcer en faveur de l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable (n° titre 1 1199 de l'exercice 2001)

- d'un enlèvement d'un véhicule pour un montant de 72.93 €uros à l'encontre de Monsieur Hanine EL KIHHEL. En raison de l'insolvabilité du débiteur, il y a lieu de se prononcer en faveur de l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable. (n° titre 602 de l'exercice 2002)

- d'une mise en fourrière pour un montant de 60.86 €uros à l'encontre de Monsieur Abdelaziz FILLALI. En raison de l'insolvabilité du débiteur, il y a lieu de se prononcer en faveur de l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable (n° titre 1 457 de l'exercice 1999)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2004 à l'article 654.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- se prononce en faveur de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de **303.94 €uros**, selon détail exposé par M. ALTMAYER.

k) Réalisation d'un crédit de trésorerie.

Dans le cadre de la gestion quotidienne, il est utile d'ouvrir un crédit de trésorerie auprès d'une banque.

Pour ce faire, la Ville a procédé à une consultation auprès des institutions bancaires.

Après examen des offres, DEXIA CLF a été retenu comme le mieux-disant.

Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER présente le projet de contrat nécessaire à l'ouverture d'un crédit de trésorerie avec DEXIA CLF.

Il est proposé de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de deux millions d'€uros dans les conditions suivantes :

Montant : 2 000 000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages :

Taux d'intérêts : index variables (EONIA, EURIBOR) + marge de 0,09 %.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Commission de réservation : 0% sur le montant de l'ouverture de crédit.

.../...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de contracter un crédit de trésorerie de 2 000 000 €uros auprès de DEXIA CLF Banque aux conditions mentionnées ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF banque.

POINT N° 3

Affaires d'urbanisme et techniques.

a) Délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics.

Monsieur POINTURIER rappelle au Conseil Municipal que le nouveau Code des marchés publics, adopté le 7 janvier 2004, a sensiblement relevé les seuils à partir desquels les marchés publics doivent être passés selon une procédure formalisée.

Désormais, pour tous les marchés d'un montant inférieur à 230 000 Euros HT, l'article 28 du Code indique que la procédure de passation et les modalités de publicité doivent être adaptées à l'objet et aux caractéristiques du marché.

Ces marchés correspondent aux « marchés sans formalités préalables » conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils ne sont donc pas soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité, et pour leur conclusion, le Conseil Municipal est en mesure de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée restante de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et la passation de ces marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- délègue au Maire la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et la passation de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette délégation intervient en confirmation de celle octroyée de manière plus générale lors de la séance publique du 30 mars 2001.

En cas d'empêchement du maire, cette délégation est étendue au premier adjoint.

Le conseil municipal sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

b) Conclusion d'un avenant pour l'aménagement de la place Joffre.

Monsieur POINTURIER expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec le groupement SETAP/CGEV/ALSACE TP un avenant au marché de travaux pour le lot N°1 de l'opération d'aménagement de la place Joffre.

Cet avenant répond à deux objectifs.

Afin de limiter l'ampleur et par la suite les coûts et la durée des fouilles archéologiques, il était nécessaire de décaisser au minimum la place. Aussi, pour assurer une stabilité du sol suffisante, il est nécessaire d'utiliser un matériau de terrassement (grave ciment) différent que celui prévu au marché. Ce remplacement représente un surcoût de 10 122,35 Euros TTC.

D'autre part, le remplacement du chauffage de la collégiale Saint-Thiébaud nécessitera lors de sa réalisation la mise en place de tuyaux de liaison entre la collégiale et le Centre Administratif. Du fait de la pose d'un caniveau perpendiculairement à ces tuyaux, leur installation ultérieure poserait de sérieux problèmes techniques. Aussi, afin d'anticiper cette difficulté, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une gaine en attente pour le raccordement ultérieur du chauffage pour un montant de 8 603,67 Euros TTC.

Enfin le joint à mettre en place au droit des dallages, devant être poreux, le joint résine prévu est remplacé par un joint au mortier. Cela constitue une moins-value de 3 846,34 Euros TTC.

Le montant total de l'avenant s'élève à 14 879,68 Euros TTC, ce qui représente une augmentation de 1,85% par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché sera donc de 821 696,37 Euros TTC.

M. POINTURIER signale que les travaux se poursuivent au rythme prévu : la mise en place des dalles démarrera ces prochains jours.

M.GAUSSERAND souhaiterait savoir s'il n'était pas prévu au départ l'installation de tuyaux enterrés sous la place Joffre pour le chauffage de la collégiale.

M. POINTURIER lui répond affirmativement et précise que cette mesure anticipe la future installation du chauffage de la collégiale dont le mode de fonctionnement n'a pas encore été décidé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la conclusion avec le groupement SETAP/ CGEV/ALSACE TP d'un avenant N°1 d'un montant de 14 879,68 Euros TTC ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant N°1.

c) Délibération complémentaire concernant les marchés de transformation et d'agrandissement du relais culturel.

Monsieur WERSINGER rappelle au Conseil Municipal que l'opération de transformation et d'agrandissement du Relais Culturel Régional de Thann a été réalisée dans le délai global contractuel de 10 mois. Cependant, toutes les entreprises n'ont pas pu respecter leur délai d'exécution contenu dans le planning prévisionnel, du fait de difficultés de coordination et de contraintes techniques supplémentaires, notamment en matière de sécurité. Ces retards n'étant pas imputables aux entreprises elles-mêmes, il convient de ne pas les pénaliser.

D'autre part, afin d'anticiper l'ouverture au public partielle du Relais Culturel, le maître d'oeuvre a souhaité procéder aux opérations préalables à la réception et a proposé de retenir la date du 1er octobre 2003 comme date de réception.

.../...

Bien que la ville n'ait pas validé cette option, il s'est avéré que ouverture au public, rendue nécessaire par les impératifs de programmation culturelle du relais a entraîné la réception tacite de l'ouvrage.

Or, pour des raisons de délais administratifs, les avenants aux lots N°2 «charpente-acier», N°4 « menuiserie-aluminium », N°7 « carrelage », N°8 « revêtements de sols », N°10 « peinture-décoration », N°11 « électricité » et N°14 « VRD » n'ont pu être notifiés qu'au 24 octobre 2003. Les travaux prévus par ces avenants ayant été réalisés, il convient de régler les entreprises pour le montant des avenants mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- renonce à appliquer les pénalités de retard pour l'ensemble des lots ;
- demande à Monsieur le Maire de procéder au mandatement des sommes dues aux entreprises sur présentation de leur décompte général et définitif incluant les travaux prévus par les avenants approuvés par délibération du 1er octobre 2003.
- prend acte de la proposition du maire de fixer la date du 1er octobre comme date de réception des travaux de transformation et d'agrandissement du relais culturel de Thann.

d) Approbation du programme des travaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DGE 2004.

M. POINTURIER rappelle que dans le cadre de l'attribution aux communes de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) il est demandé à la commune de transmettre un dossier de demande de subvention comprenant une délibération adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement.

La commune de Thann souhaite réaliser dans un programme pluriannuel des travaux d'embellissement et d'amélioration de l'éclairage public par candélabres de ses rues et de ses places. Cette opération est éligible à la DGE pour un taux de subvention de 20 à 30%. Seuls sont pris en compte l'acquisition, la pose, le raccordement aérien ou souterrain des candélabres qui constituent un élément d'embellissement.

Cependant les opérations d'éclairage public figurent en fin de liste dans l'ordre de priorité d'attribution des subventions au titre de la DGE : elles ne feront donc l'objet d'une instruction que dans l'hypothèse d'une disponibilité de crédits après examen et chiffrage des opérations subventionnées en priorité.

Le programme 2004 comprend les opérations suivantes :

- fourniture, pose et raccordement de candélabres pour l'éclairage public de la rue des Pierres, du chemin de la Source, de la rue Xavier Fluhr et de la rue des Cigognes pour un montant total de 19 064,24 Euros TTC;
- fourniture, pose et raccordement de consoles murales d'éclairage public pour remplacement d'installations vétustes dans la rue Marsilly et place des Alliés pour un montant total de 23 803,99 Euros TTC ;

Le total des différents achats et travaux se monte à 42 868,23 Euros TTC. Cette dépense est inscrite au budget primitif 2004 au compte 2315.

.../...

Les travaux seront financés par autofinancement communal et avec l'aide de la DGE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la réalisation du programme 2004 des travaux d'éclairage public selon les conditions fixées ci-dessus pour un montant global de 42 868,23 Euros TTC et à s'engager à leur réalisation,
- charge Monsieur le maire ou son représentant de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

e) Conclusion d'une charte concernant la téléphonie mobile.

Face au développement de la téléphonie mobile et en conséquence, à la multiplication des antennes relais, le rapporteur attire l'attention du conseil municipal sur l'opportunité de conclure avec les différents opérateurs une charte instaurant le principe d'une concertation sur l'implantation de ces équipements.

En effet, en raison d'une possible incidence des ondes radioélectriques sur la santé et des préoccupations que la question soulève auprès de la population, il serait souhaitable que la Ville puisse mieux appréhender le déploiement de ces stations.

Le projet de cette charte, conformément à la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 et au décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, qui s'appuient sur le principe de précaution, prévoit un certain nombre de préconisations. Ainsi, sont posés le principe de la concertation et du dialogue, un examen par une commission multipartite des nouveaux projets d'implantation, le respect absolu par les opérateurs des valeurs limites d'exposition et la réalisation régulière de mesures du niveau de champs électromagnétiques à proximité des stations de base.

Pour Mme HIRSPIELER, l'adoption de cette charte est extrêmement importante, car il s'agit d'être très vigilant par rapport à ces installations et pouvoir rassurer la population qui légitimement s'interroge sur la nocivité de ces antennes.

M. le Maire confirme la volonté de la ville d'être vigilant et demande à l'opérateur d'apporter clairement tous les éléments et précisions techniques nécessaires à la transparence dans ce dossier.

Mme LEVEQUE fait remarquer que de telles chartes sont extrêmement importantes : il faut souligner que dans ce domaine on n'a pas de recul au niveau de la santé publique. Par ailleurs, la réglementation européenne est plus draconienne.

En réponse à la question de M. MALBOS, la charte s'applique également aux antennes déjà en place.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la conclusion d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile entre la Ville de Thann et les différents opérateurs
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à formaliser et à signer ledit document.

.../...

Affaires domaniales.

a) Acquisition, dans le cadre du droit de préemption urbain, de quatre lots d'un immeuble sis à Thann, place de Lattre de Tassigny.

Le rapporteur fait savoir au conseil municipal que la Ville de Thann a exercé en date du 30 décembre 2003 son droit de préemption sur quatre lots dépendants de l'immeuble sis à Thann section 7 parcelle n° 64 situé aux 26, 28 et 30 place de Lattre de Tassigny et appartenant à Monsieur Jacques NAVARRE pour un montant global de 93 293,88 euros.

Il s'agit respectivement pour chacun des lots 1, 2, 3 et 10 d'un garage d'une surface de 16 m², d'un local commercial de 38 m², pour un prix global de 18 293,88 euros, un local commercial de 38 m² au prix de 15 000 euros et un appartement plus grenier de 85 et 24 m² au prix de 60 000 euros.

Des négociations intervenues ultérieurement entre la Ville et le propriétaire ont abouti d'une part à l'acceptation des conditions de la préemption, d'autre part à un accord amiable sur la vente du reste du bâtiment.

Cette opération serait réalisée dans le cadre des orientations de la politique locale de l'habitat qui vise à favoriser la mixité sociale au centre ville, à maintenir l'activité économique et à mettre en valeur le patrimoine bâti. L'OPHLM de la Ville de Thann se rendrait propriétaire de l'ensemble du bâtiment. La Ville rétrocéderait donc à l'organisme les lots ayant fait l'objet d'une préemption, l'OPHLM se rendant directement acquéreur du reste de l'immeuble.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve l'acquisition par la Ville de Thann des lots 1, 2, 3 et 10 de l'immeuble sis à Thann section 7, parcelle 64 situé aux 26, 28 et 30 place de Lattre de Tassigny appartenant à Monsieur Jacques NAVARRE pour un montant global de 93 293,88 euros
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant

b) Vente d'un immeuble sis à Thann, place de Lattre de Tassigny, à l'OPHLM.

Ainsi que le rapporteur l'a fait savoir lors de cette présente réunion du conseil municipal, la Ville de Thann prévoit d'acquérir, suite à l'exercice de son droit de préemption, les lots 1, 2, 3 et 10 dépendants de l'immeuble sis à Thann section 7 parcelle n° 64 situé aux 26, 28 et 30 place de Lattre de Tassigny pour un montant global de 93 293,88 euros.

Cette opération étant réalisée, en accord avec l'OPHLM de la Ville de Thann, dans le cadre des orientations de la politique locale de l'habitat qui vise à favoriser la mixité sociale au centre ville, à maintenir l'activité économique et à mettre en valeur le patrimoine bâti, il est proposé au conseil municipal de rétrocéder les quatre lots à l'OPHLM de la Ville de Thann au prix de leur acquisition, le même organisme se rendant directement acquéreur du reste de l'immeuble.

.../...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la rétrocession par la Ville de Thann à l'OPHLM de la Ville de Thann des lots 1, 2, 3 et 10 de l'immeuble sis à Thann section 7, parcelle 64 situé aux 26, 28 et 30 place de Lattre de Tassigny pour un montant global de 93 293,88 euros

- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir devant notaire

Selon M. le Maire, ces opérations d'acquisition et de vente serviront à maîtriser l'évolution de l'immobilier dans ce quartier. A titre d'exemple, il cite l'exemple des rues Marsilly et de l'Engelbourg où le quartier se serait dégradé sans l'intervention de la ville.

POINT N° 5

Affaires environnementales.

a) Etat de prévision des coupes de bois pour 2004.

M. l'Adjoint Roland SUTTER soumet au Conseil municipal les propositions de l'Office National des Forêts établis d'après le plan d'aménagement, concernant le programme des travaux d'exploitation des bois et l'état de prévision des coupes à effectuer en forêt communale au cours de l'année 2004.

Le Volume prévisionnel total s'élève à 4 367 m3 qui tient compte du report des coupes de 2003 :

1 - Le volume des coupes à façonner est estimé à 3 490 m3 dont le détail peut être résumé ainsi :

419 m3 de feuillus) en bois
1 707 m3 de résineux) d'œuvre

186 m3 de bois d'industrie (chauffage)
1 179 m3 non façonnés

Les frais d'exploitation (abattage et façonnage) et de débardage sont estimés à 58 660 € HT.

La recette nette escomptée (déduction faite des frais d'exploitation) est de 32 600 € HT.

2 - Le volume des coupes en vente sur pied est estimé à 877 m3 :

100 m3 de feuillus) en bois
363 m3 de résineux) d'œuvre

414 m3 de bois d'industrie

La recette nette prévisionnelle est de 2 010 € HT. (Il n'y a pas de frais d'exploitation).

.../...

La commission Environnement-Cadre de Vie a étudié ces propositions et s'est déclarée favorable à leur exécution en fonction de l'évolution du marché du bois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le programme des travaux d'exploitation en forêt communale de Thann en 2004 tel que présenté ci-dessus par l'Office National des Forêts,
- approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes nettes hors taxes pouvant s'élever à 34 610 € HT concernant la coupe de 4 367 m³,
- donne délégation à M. le Maire ou son représentant à l'effet de signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation de ce programme dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants aux travaux d'exploitation, soit 66 090 € HT (58 660 € + 5 540 € de maîtrise d'œuvre et 1 890 € d'assistance à la gestion de la main d'œuvre).

b) Travaux à réaliser en forêt communale et hors forêt en 2004.

M. l'Adjoint Roland SUTTER soumet au conseil municipal le programme de travaux patrimoniaux et non patrimoniaux estimés par l'ONF pour l'exercice 2004.

1. Programme annuel de travaux courants en régie et à l'entreprise pour un montant de 43 460 € HT.

Maintenance du périmètre et du parcellaire
Sylviculture (nettoyage, plantation, protection du gibier.....)
Infrastructure (voirie, assainissement)
Accueil du public (travaux non patrimoniaux) : entretien des sentiers, des aires touristiques.

2. Travaux hors forêt en régie : 2 300 € HT

réalisés au profit et à la demande de la ville (fourniture de perches aux scouts et autres, de sapins de Noël, fauchage de certains chemins ruraux.....) .

3. Travaux neufs et de reconstitution à l'entreprise : 37 400 € HT

Aménagement touristique (Victor Schmidt + Flory plan)
Création d'une piste parcelle 5
Enrochement chemin du Kattenbach
Réfection chemin forestier suite aux inondations.

4. Travaux touristiques à l'entreprise : 13 415 € TTC

- Fauchage et entretien des sites de l'Engelbourg et de la Croix du Rangen. Fauchage du Schlossweg, vidange des poubelles.

.../...

La commission Environnement-Cadre de vie a examiné ces propositions et s'est déclarée favorable à leur exécution.

Le Conseil municipal est invité à approuver le programme annuel des travaux courants, des travaux hors forêt ainsi que les travaux neufs et de reconstitution figurant aux points 1, 2, 3 et 4 ci-dessus.

Les crédits correspondants aux différents travaux seront inscrits au budget 2004 pour un montant de 96 575 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le programme des travaux patrimoniaux, présenté par l'Office National des Forêts, en forêt communal de Thann pour l'exercice 2004.
- délègue M. le Maire ou son représentant aux fins de signer les conventions ou devis qui lui seront présentés avant la réalisation des travaux, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants à ces programmes dont le montant total s'élève à 96 575 € HT, soit 37 400 € HT d'investissement et 59 175 € HT de fonctionnement.

c) Bois de service pour l'exercice 2004.

M. l'Adjoint Roland SUTTER propose au Conseil Municipal les attributions de bois de service pour l'exercice 2004.

Ce bois est délivré à des associations, groupement ou personnes concourant à l'intérêt général de la Ville, ainsi qu'aux bûcherons en tant qu'avantages en nature.

Le bois destiné à la menuiserie municipale, à la crémation des trois sapins au marché de Noël entre dans ce chapitre.

Cela représente un volume total de 110.30 m3 délivrés gratuitement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve les attributions de bois de service pour l'année 2004, telles que proposées par le rapporteur.

d) Désignation de membres du bureau de l'Association Foncière du Rangen.

M. l'Adjoint Roland SUTTER informe le conseil municipal que le mandat des membres du bureau de l'association Foncière du Rangen vient à terme le 16 avril 2004.

En vue de son renouvellement et en application de l'article R 133-3 du Code rural, le Conseil municipal est invité à désigner, pour six ans, trois représentants des propriétaires dont le nombre total a été fixé à cinq par le Sous-Préfet. La Chambre d'Agriculture a été invitée par ce dernier à désigner un nombre égal de propriétaires.

.../...

Le remembrement ayant été, en son temps, effectué dans le cadre intercommunal de Thann/Vieux-Thann, il apparaît souhaitable de choisir l'un des trois propriétaires parmi les possesseurs de vignes sur le ban de Vieux-Thann.

Le Maire de Vieux-Thann a été approché dans cette perspective et par lettre en date du 17 mars 2004 il a proposé les candidatures de MM. Bernard Schwendenmann et Hubert Hartmann, en tant que représentants respectivement titulaire et suppléant des viticulteurs propriétaires de terrains sur la partie Vieux-Thannoise du Rangen.

En ce qui concerne les représentants des propriétaires du Rangen pour la partie située sur Thann, M. le Maire propose, après avoir recueilli l'avis du Président du syndicat viticole, de nommer MM. François RUDLOFF et Eugène SCHNEBELEN titulaires et M. Bruno HERTZ comme suppléant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- désigne les personnes suivantes appelées à siéger, pour une durée de six ans, au bureau de l'Association Foncière du Rangen, en qualité de représentants des propriétaires :

- représentants titulaires :

- . M. Bernard Schwendenmann, 8 rue des Jardins – 68500 WUENHEIM
- . M. François Rudloff, 13, rue Jean Monnet – 68800 THANN
- . M. Eugène SCHNEBELEN, 5, rue du Rangen – 68800 THANN

- représentants suppléants :

- . M. Hubert HARTMANN, 5 rue du Centre – 68500 ORSCHWIHR
- . M. Bruno HERTZ, 9 place de l'Eglise – 68420 EGUISHHEIM.

e) Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière sur le territoire de la commune d'Aspach-le-Haut.

M. l'Adjoint Roland SUTTER informe le conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte concernant la demande d'autorisation d'exploiter et étendre une carrière et d'exploiter une installation de premier traitement, de stockage et de recyclage de matériaux solides sur le territoire de la commune d'Aspach-le-Haut.

S'agissant d'une installation classée soumise à autorisation, l'avis des communes dans un rayon de 3km est requis.

Ce projet consiste en l'extension de la gravière existante près de la déchetterie aux lieux-dits Gossboden et Ochsenfeld à Aspach-le-Haut.

Le projet conforme au POS d'Aspach-le-Haut s'inscrit dans un périmètre défini par le schéma régional des gravières et son exploitation tiendra compte des recommandations du schéma départemental des gravières du Ht-Rhin.

Les effets sur l'environnement ont été pris en considération et seront maîtrisés et minimisés notamment concernant l'émanation de poussière.

L'activité du site ne présentera pas de danger particulier pour la santé publique puisque aucun produit dangereux n'est utilisé sur le site.

Les seuls risques de pollution pourraient être causés par une infiltration d'hydrocarbures suite à un accident ou à un dysfonctionnement des bassins de décantation.

.../...

M. SUTTER invite le conseil à émettre un avis favorable considérant que toutes les mesures ont été prises visant à assurer la protection de l'environnement.

Mme LEVEQUE aurait souhaité être en possession de l'ensemble des documents concernant ce dossier : elle estime en effet qu'il est important de connaître tous les éléments se rattachant à cette demande.

M. SUTTER l'informe que le dossier complet, trop volumineux pour être photocopié et adressé à tous les conseillers, peut être consulté sur place à la mairie au service environnement. Il précise que la ville est juste appeler à donner un avis sur cette demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière sur le territoire de la commune d'Aspach-le-Haut.

POINT N° 6

Affaires culturelles.

a) Approbation de la subvention à l'association « Relais Culturel Régional de Thann » et convention de gestion 2004.

L'Association « Relais Culturel Régional de Thann » a une mission générale d'animation, de diffusion et de formation dans le domaine culturel. Elle assure par ailleurs la gestion et le fonctionnement du Relais.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, il est proposé de reconduire avec elle une convention sur les mêmes bases que les années précédentes, qui aura pour objet de définir le cadre général du soutien apporté par la Ville pour l'année 2004.

La Ville apportera en particulier un concours financier d'un montant de **205 000 €** pour l'année 2004 soit une augmentation de 2 240 euros (environ 1%) par rapport à 2003.

Mme BARREAUD précise qu'en 2003, le relais a accueilli 56 000 personnes, dont 27 000 pour le cinéma. L'équipe étant toujours constituée de 7 salariés et 40 bénévoles.

Dès que l'incidence financière due à la fermeture du relais pour cause de travaux, sera connue, la ville prendra ses responsabilités en fonction de ses possibilités et des besoins du relais. Pour l'instant il nous a semblé prématuré d'anticiper : aussi, ce soir, après discussion en commission Culture, nous vous proposons d'augmenter très légèrement la subvention attribuée à l'association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la conclusion d'une convention de gestion entre la Ville de Thann et l'Association « Relais Culturel Régional de Thann » sur les mêmes bases qu'en 2003
- habilite le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention à intervenir fixant les objectifs de soutien de la Ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés
- décide de verser une subvention de **205 000 €** pour le fonctionnement de l'Association « Relais Culturel Régional de Thann » pour l'année 2004.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 – fonction 314 du budget primitif 2004.

b) Participation financière de la ville à l'activité du cercle St Thiébaud pour 2004.

La subvention de fonctionnement attribuée par la ville au Cercle St Thiébaud pour l'année 2003 a été de 24 390 €.

Mme Barreaud propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de **24 500 €** pour l'année 2004, afin de soutenir les activités d'animations, de mise à disposition de locaux et gestion de la restauration scolaire prise en charge par le Cercle.

Mme BARREAUD signale que le cercle St Thiébaud, parmi les nombreuses activités d'animations, accueille à présent un cercle de conteurs qui a pu être apprécié pendant toute la période estivale et au cours du marché de Noël du Pays de Thann.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide du versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de **24 500 €** au Cercle St Thiébaud.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 fonction 33 du budget primitif 2004.

c) Répartition des subventions aux associations culturelles et soutien aux animations de la ville.

Mme Barreaud rappelle au Conseil Municipal que le budget 2004 comporte une enveloppe globale d'un montant de 30 000 euros pour les subventions destinées aux associations culturelles et assimilées.

Afin de tenir compte des efforts budgétaires demandés à tous les services, le principe arrêté a été de n'augmenter les subventions ordinaires que de 2%.

La commission culture propose d'établir la répartition des subventions de la manière suivante :

1. Enveloppe fonctionnement

Chaque association bénéficie d'une subvention de fonctionnement annuel. Le total s'élève à **8 667 €**.

Une aide supplémentaire est octroyée aux associations qui encadrent des jeunes à raison d'un soutien de **15 €** par jeune. Pour 120 jeunes (jusqu'à 16 ans) cette contribution s'établit à **1 800 €**.

Les crédits globaux affectés à cette enveloppe de fonctionnement s'élèvent à **10 467 €**.

2. Enveloppe animation

Par ailleurs, il est proposé de continuer à soutenir des associations qui participent à l'animation générale de la ville. Il s'agit :

- de l'Office du Tourisme pour l'organisation des Journées Musicales du mois d'août pour un montant de **1 525 €**
 - du Rugby Club pour l'organisation de « Vins et Saveurs des Terroirs » en août pour un montant de **765 €**
- .../...

- du Tennis Club pour l'organisation du Bal Tricolore du 14 juillet pour un montant de **800 €**
- de la société Philatélique pour l'organisation de la « Fête du Timbre 2004 » qui a eu lieu au relais culturel les 6 et 7 mars 2004 pour un montant de **1 161 €**
- du Club Thannois des Arts pour l'organisation du « Printemps des Indépendants » au relais culturel les 16, 17 et 18 avril 2004 pour un montant de **1 527 €**
- de la société d'Histoire « Les Amis de Thann » pour l'organisation de deux expositions estivales au musée en 2004 ; exposition de peintures de Marcel Rieder dans la salle Walch et exposition « Plaisirs de la Table » au 1er étage du musée pour un montant de **1 000 €**

Il est également proposé de soutenir des associations à portée plus large pour des animations locales. Il s'agit de

- l'Association Départementale des Orgues de Haute Alsace qui assure la promotion des concerts d'orgue à la Collégiale pour un montant de **305 €**
- La Ronde des Fêtes pour un montant de **564 €**

Les crédits affectés à cette enveloppe animations s'élèvent à **7 647 €**.

3. Subvention exceptionnelle

Il est prévu d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- au Club Thannois des Arts en vue de l'acquisition de panneaux d'exposition pour un montant de **1 700 €**. En concertation avec l'association, l'acquisition de ces panneaux pourra éventuellement se faire par la ville. Dans ce cas, la subvention ne sera pas versée.
- aux Petits Chanteurs de Thann pour l'acquisition de nouveaux costumes et pour aider au démarrage de l'activité des tout-petits pour un montant de **6 233 €**.

Le montant total des subventions exceptionnelles affectées à ce jour s'élève à **7 933 €**. En tenant compte des enveloppes fonctionnement et animations, ainsi que des subventions exceptionnelles, c'est un montant de **3 953 €** qui reste en réserve pour des besoins ultérieurs.

Il reste dans le budget primitif 2004 un montant de **3 953 €** à répartir au courant de l'année 2004 en fonction des projets déposés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve les principes de répartitions des subventions aux associations culturelles et de soutien aux animations de la ville pour un montant total de **30 000 €**
- décide le versement, selon le détail figurant sur le tableau joint, des subventions de fonctionnement aux associations culturelles et assimilées pour un montant de **10 467 €**
- vote un montant de **7 647 €** aux associations participant à l'animation de la ville conformément aux explications détaillées ci-dessus
- vote un montant de **7 933 €** correspondant aux subventions exceptionnelles conformément aux explications détaillées ci-dessus

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 fonction 33 du budget primitif 2004.

POINT N° 7

Affaires sociales.

a) Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS).

Dans un objectif permanent de prévention et de solidarité, la Ville de Thann développe une politique sociale dont elle a confié principalement la mise en oeuvre à son Centre communal d'Action Sociale.

La politique sociale s'adresse plus particulièrement aux catégories de personnes les plus exposées aux risques d'exclusion ou à celles qui sont en attente de soutien et de réponses sociales à leurs préoccupations :

Les familles

La petite enfance

Les personnes âgées

Les personnes handicapées

Les personnes ne disposant pas de moyens d'existence suffisants

Les demandeurs d'emploi longue durée

Les personnes rencontrant de graves problèmes de santé

Les demandeurs de logement du parc locatif social.

Les actions et initiatives du CCAS font l'objet d'un partenariat fort avec les institutions publiques ou privées actives au plan local :

- ◆ Instruction des dossiers d'aide sociale légale
- ◆ Attribution d'aides financières et secours aux plus démunis
- ◆ Revenu Minimum d'insertion
- ◆ Mise en oeuvre des dispositifs de lutte contre l'exclusion
- ◆ Une action solidaire auprès des personnes âgées
- ◆ Une action solidaire auprès des personnes handicapées
- ◆ Le suivi d'actions en faveur de la petite enfance
- ◆ Une assistance administrative auprès de la population thannoise
- ◆ Logement social

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **204 800 €** au Centre communal d'Action Sociale de la Ville de Thann au titre de ses différentes interventions sociales.

Cette dépense sera imputée au compte 65736-520 du budget 2004 de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **204 800 €** au Centre communal d'Action Sociale de la Ville de Thann.

POINT N° 8

Affaires sportives.

a) Attribution de la subvention aux jeunes licenciés sportifs.

Monsieur l'Adjoint Jean-Jacques WERSINGER expose que le Conseil Général, au travers du Conseil Départemental des Sports a décidé cette année encore, de récompenser les efforts du monde sportif en faveur des jeunes licenciés et espère ainsi encourager la poursuite de cette action.

Le barème adopté par le Conseil Départemental des Sports fixe le montant des subventions de la manière suivante, sous réserve que la collectivité locale du siège de l'association s'engage à contribuer au moins au même montant et ce pour la saison 2002/2003, subvention à inscrire au budget 2004:

- de 4 à 9 jeunes licenciés sportifs 60 €
- de 10 à 19 jeunes licenciés sportifs 120 €
- de 20 à 29 jeunes licenciés sportifs 180 €
- de 30 jeunes licenciés et plus 6,10 € x l'effectif réel
- licenciés de l'Union Sportive de
l'Enseignement du Premier Degré (USEP) 2,30 € x l'effectif réel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de **9 502,70 €** selon propositions du rapporteur, pour **1 663** jeunes licenciés adhérents aux associations sportives ayant leur siège à Thann, et ce quel que soit leur domicile d'origine,
- se prononce en faveur de la répartition de cette subvention au profit des diverses associations sportives locales, selon tableau en annexe.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget 2004.

POINT N° 9

Points divers et communications.

- arrêtés municipaux.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2001, selon l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales :

- de créer des régies d'avances et des régies de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux :

N° d'ordre	Date	Objet
19/2004	12 février 2004	Institution d'une régie d'avances auprès de la ville de Thann pour le bon fonctionnement du service culture.
20/2004	12 février 2004	Nomination de régisseur d'avances auprès de la ville de Thann pour le règlement de menues dépenses relatives au bon fonctionnement du service culture.
21/2004	12 février 2004	Institution d'une régie de recettes pour la perception de menus produits financiers du service culture de la ville de Thann.
22/2004	12 février 2004	Nomination de régisseur de recettes pour la perception de menus produits financiers du service culture de la ville de Thann.

.../...

- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires :

N° d'ordre	Date	Objet
28/2004	3 mars 2004	Fixation du loyer du logement attribué par la ville de Thann au chef de l'UOT Thur de l'ONF à 580 € par mois pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2003.
30/2004	2 mars 2004	Fixation du loyer de la maison forestière du Kattenbach, sise 53, rue du Kattenbach, à 172,35 € par mois, auquel s'ajoutent les frais de téléphone annuels pour 1 323,50 €.

La séance est levée à 22 H 45.
